Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260909-DEL2660-DE

Département du Finistère
Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Convocation et affichage : le 03/09/2026	
Nombre de conseillers en exercice : 19	
Présents : 15	Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à 18h00 le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, M. Claude TANIOU, Mme Sylvie HILAIRET, M. Thierry BETRANCOURT, Mme Muriel LE MEROUR, M Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie CORNEC, Mme Johanne PASQUET, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, M. Bertrand MARTIN, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Michèle CALVEZ, Mme Céline DELSART, M. LIEURE.

Absents excusés : M. Gilles LE ROY donne pouvoir à M. Claude TANIOU, Mme Sylvie CORNEC donne pouvoir à M. Laurent JULIEN, Mme Gaëlle PRIOL donne pouvoir à Mme Edith GUELLEC, Mme Sylvie HILAIRET donne pouvoir à Mme Muriel LE MEROUR.

Secrétaire de séance : M. Thierry BETRANCOURT

Délibération n° 26.60 | 7.10 Divers

Renouvellement de la convention portant dispositif « Cantine à 1 euro »

Il y a quelques années, le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire à prix modéré.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

La Commune de Camaret qui est éligible à ce dispositif a conclu il y a trois ans une convention pour en bénéficier. Aujourd'hui cette convention est arrivée à terme. Néanmoins, il semble que l'Etat ait décidé que le dispositif pourrait perdurer jusqu'au 31 décembre 2027.

Il convient donc de signer la nouvelle convention et le nouvel avenant EGALIM qui autorise une bonification de la cantine à 1€.

Il est précisé que l'aide financière sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

Il est proposé de reconduire l'application de la tarification suivante en fonction du quotient familial :

Quotient inférieur à 840€	Quotient entre 841 et 1100€	Quotient supérieur à 1101€
1€ le repas	2€ le repas	2,90€ le repas

Il est précisé que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au service du pôle enfance de Camaret-sur-Mer. Toute famille n'ayant pas donné son N°CAF devra payer le tarif de 2,90€.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260909-DEL2660-DE

Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que la commune de Camaret-sur-Mer est éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale, qu'elle dispose d'une tarification sociale comportant au moins 3 tranches, et que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention reconduisant le dispositif « Cantine à 1€ » ainsi que l'avenant EGALIM, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient inférieur à 840€	Quotient entre 841 et 1100€	Quotient supérieur à 1101€
1€ le repas	2€ le repas	2,90€ le repas

Il est précisé que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au service du pôle enfance de Camaret-sur-Mer. Toute famille n'ayant pas donné son N°CAF devra payer le tarif de 2,90€.

Article 2 : de préciser que la tarification sociale est applicable jusqu'au 31 décembre 2027, sauf à ce que l'Etat revienne d'ici là sur le dispositif du plan pauvreté.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

Le Secrétaire de séance,
Thierry BETRANCOURT

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (Hotel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS44416 - 35040 Rennes Cedex ; Téléphone : 02 23 21 28 28 ; courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr